

OPERATEUR ÉCONOMIQUE AGRÉE - OEA

L'autorisation OEA ... détails.



Limoges – 08 décembre 2016

Jean-Pierre OSTOLSKI
Auditeur au SRA (Service Régional d'Audit).
Pôle Action Économique
Direction régionale des Douanes
et Droits Indirects de Poitiers

L'Autorisation OEA.

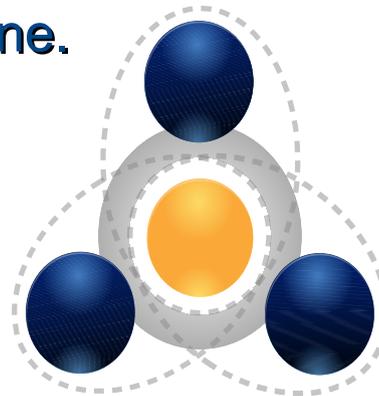
→ Composée de deux volets : simplifications douanières et sûreté sécurité.

Un opérateur peut solliciter : VOLET SD - VOLET S - Version combinée (SD+S).

→ Compléter une demande ET un questionnaire d'auto-évaluation (le QAE).

→ Dépôt de la demande dans SOPRANO. Joindre un organigramme, un KBIS et les 3 dernières liasses fiscales.

→ Préalablement, la société devra demander l'ouverture d'un compte PRODOUANE à la Douane.



Demande de certification AEO

(article 14 *quater*, paragraphe 1 des dispositions d'application du code des douanes communautaire, Règlement CE n° 1875/2006 du 18 décembre 2006)

Note : veuillez consulter les notes explicatives avant de remplir le formulaire

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| 1. Demandeur | Réservé aux services des douanes |
| 2. Statut juridique du demandeur | 3. Date de constitution |
| 4. Adresse de constitution | |
| 5. Siège d'activité principale | |



19. J'accepte que, le cas échéant, le certificat soit publié sur le site internet des douaniers concernés (rayez la mention inutile) :

OUI
NON

20. Je consens à l'échange d'informations concernant mon OEA avec les pays partenaires de l'UE aux fins de la reconnaissance mutuelle. J'ai connaissance d'être en droit de retirer ce consentement à tout moment moyennant un courrier adressé à la direction générale des douanes et droits indirects, bureau E/3, 11, rue des Deux-communes, 93558 Montreuil (rayez la mention inutile) :

OUI
NON

VALIDATION DE LA DEMANDE

Signature:

Date:

Nom:

Nombre d'annexes:

OU TROUVER LES DOCUMENTS ?



Vous êtes ici : Services > Professionnel > Dédouanez en France - Opérateur économique agréé

Statut d'opérateur économique agréé (OEA)

Imprimer | A+ | A- | A | Publié le : mercredi 1 octobre 2014 |

Mots clés : accord bilatéral, agrément, compétitivité, oea

Pour obtenir le statut d'OEA, il faut satisfaire à différentes conditions.



Pour le certificat « simplifications douanières » par exemple, il faut pouvoir justifier de la fiabilité de sa chaîne logistique, être solvable financièrement, et ne pas avoir été condamné pour infraction à la réglementation douanière.

Amendement sécurité

Le règlement n° 648/2005 (amendement sécurité) du Parlement européen et du Conseil en date du 13 avril 2005 (JOUE L117 du 4 mai 2005) a amendé le code des douanes communautaire en y insérant, notamment à des fins de sûreté ou de sécurité, des dispositions relatives à la transmission électronique anticipée de la déclaration sommaire, en détail ou simplifiée, à l'importation et à l'exportation.

Dans un environnement international marqué par la recrudescence du risque terroriste, les Etats membres ont souhaité renforcer la sécurisation de la chaîne logistique internationale.

SOMMAIRE

- Viticulture, contributions indirectes et accises >
- Fiscalités de l'énergie et de l'environnement >
- Fiscalité, transports et politiques communautaires >
- Déclaration en douane >
- Dédouanez en France** ✓
- Gagnez à l'international avec la douane
- Code des douanes de l'Union (CDU)
- Opérateur économique agréé**
- Procédures simplifiées
- Régimes douaniers suspensifs
- Régime fiscal suspensif
- Droits réduits
- Transit
- Espace Startups
- Restrictions commerciales >
- Opérations au sein de l'UE >
- French Customs for business >

OU TROUVER LES DOCUMENTS ? Suite ...

La gestion de la demande et de l'audit

La demande d'octroi du statut (Demande de certification AEO), peut être également établie sous forme écrite ou dématérialisée, par l'opérateur sur le modèle et selon les indications figurant à l'annexe 1 du règlement 1875/2006 :

- via le site sécurisé des téléprocédures [Pro.douane](#)
- à partir du formulaire de [demande de certification AEO](#)

Elle sera accompagnée du [questionnaire d'auto-évaluation](#) dûment rempli :

Direction générale des douanes et droits indirects

Bureau E3 (Politique du dédouanement)

11 rue des deux Communes

93558 Montreuil Cedex

Le Questionnaire d'Auto Evaluation ou QAE.

- Le QAE disponible n'a pas encore été actualisé.
- Il s'agit de la version antérieure à la parution du nouveau CDU.
- Une version adaptée est en cours d'élaboration à la Direction générale.
- Le QAE = 37 pages.

- Il existe donc un léger décalage entre les points abordés dans le QAE et les questions réelles de l'auditeur, à l'occasion de l'audit.

I. Connaissance générale de l'entreprise :

- Information générale, juridique et financière.
- Implantation des principaux sites de dédouanement ou de stockage.
- Activités import et export.
- Liste des certifications en cours.



II. SIMPLIFICATIONS DOUANIERES :

- Organisation et gestion interne de l'entreprise.
- Maîtrise de la réglementation relative au classement tarifaire, à la valeur et à l'origine.
- Respect de la réglementation douanière et sensibilisation du personnel à la fraude.
- Consignation des incidents Douanes.
- Maîtrise des flux de marchandises et contrôles internes (Douaniers).
- Maîtrise du dédouanement ? Incoterms ?
- Suivi informatique des écritures (Protection, sauvegardes).
- Sécurité de la documentation (Dossier papier).
- Solvabilité financière (Liasses fiscales, Certification des comptes, rapport de gestion du responsable légal).

III. SECURITE SURETE.

- Accès aux installations (Périphérie).
- Conformité des locaux et de leurs accès (Périmétrie).
- Protection : vidéo ? Alarmes ? Gardiennage ? Rondes ? Accueil sécurisé ? Gardien sur place ?
- Contrôle des accès aux sites : Gestion des clés, stationnement des employés et des visiteurs, registre d'inscription ? Badges ? Gestion des intrus ?
- Procédure de contrôle et de sécurisation du fret : contrôle en 7 points ? Scellés ? Gestion du chauffeur ?
- Procédures liées au transport (Connu ou pas ? OEA ? Déclaration de Sûreté Sécurité ?).
- Sécurisation des partenaires commerciaux : sociétés de transport, gardiennage, nettoyage ... tout artisans intervenant sur le site, dans vos locaux ?
- Sécurité du personnel : recrutement.
- Gestion des intérimaires, des stagiaires, des visiteurs ?
- Sensibilisation des employés aux questions de sécurité.

→ L'auditeur doit avoir accès aux procédures de l'entreprise, aux sites et aux locaux concernés par la demande.

→ L'auditeur doit rencontrer les personnes concernées par la demande (Services Douanes, Achats, Ventes, Comptabilité, RH, Qualité, Sécurité).

→ Durée de l'audit ?

- ★ SD ou S : 1 journée.
- ★ Combinée : 2 jours.

Que fait l'auditeur en audit ?

→ Le CDU donne des avantages et des facilités importantes. L'autorisation OEA représente le plus HAUT NIVEAU de CERTIFICATION DOUANIERE.

→ Mais, il y a des contreparties : le respect des **critères d'octroi** : les **articles 39 a à 39 e du CDU**. Présence de sous critères.



**Absence d'infractions graves ou répétées
à la législation.**

(art. 39 a) CDU – article 24 AE)

SD/S/C *

Vérifications des antécédents douaniers, fiscaux et pénaux.

**** : (Qui ? Volet Simplifications douanière seul – Volet sûreté
Sécurité seul - version combinée SD +S)***

Systeme efficace de gestion des écritures commerciales et des documents relatifs au transport.

(art. 39 b CDU – art. 25 AE)

Sous critère 1) Système comptable compatible avec les principes comptables généralement admis.

SD/S/C

2) Intégration des écritures douanières dans le système comptable.

SD/S/C

TEST !

3) Accès physique de l'autorité douanière aux systèmes comptables et aux documents de transport.

SD/S/C

Où sont conservés les documents douaniers, commerciaux et de transport ?

4) Accès électronique de l'autorité douanière aux systèmes comptables et aux documents de transport.

SD/S/C

Qui possède les droits ?

5) Distinction dans les écritures des marchandises communautaires et non communautaires.

SD/C Critère non-audité dans le cadre d'une demande OEA-S.

→ Entrepôt ? IST ?

6) Organisation administrative correspondant au type et à la taille de l'opérateur, adaptée à la gestion de ses flux et existence d'un système de contrôle interne.

SD/S/C

→ Organigramme ? Gestion des absences ? Composition et organisation du service douane, identification du responsable douane.

→ Documentation et accès à la réglementation douanière.

→ Passage des DAU, Système de contrôle interne.

7) Procédures satisfaisantes de gestion des marchandises et autorisations accordées dans le cadre des mesures de politique commerciale ou concernant les produits agricoles.

SD/C

→ Licences ?

8) Procédures satisfaisantes d'archivage des écritures et informations et protection contre la perte de données.

SD/C

→ Archivage papier ou numérique des écritures et informations du demandeur. TEST ?

→ Procédure contre la perte de données (sauvegarde).

9) Procédures d'information des autorités douanières.

SD/S/C

- Désignation d'un correspondant douane au sein de votre société ?
- Sensibilisation du personnel mise en place au sein de la société ?

10) Mesures de sécurité adaptées de protection du système informatique et de sécurisation de la documentation.

SD/S/C

- Charte informatique ? Gestion des mots de passe ?
- Sécurité de vos postes mobiles (PC portables et nomades, tablettes, smartphones) ? Protection du local serveur ?
- TEST ?

11) Procédures satisfaisantes de traitement des certificats liés à des mesures de prohibitions et de restrictions y compris distinction des marchandises concernées.

SD/C

→ *Les armes, munitions, explosifs, les biens culturels et trésors nationaux, les produits relevant de la convention CITES, les médicaments, sources artificielles de radionucléides, déchets etc.*

Ouf!

Solvabilité financière (art. 39 c CDU – article 26 AE).

SD/S/C

- Absence de procédure de faillite.
- Respect par le demandeur de ses obligations financières en matière de paiements des droits et taxes perçus à l'importation.
- Capacité financière suffisante du demandeur pour s'acquitter de ses obligations, remplir ses engagements et notamment absence d'actifs nets négatifs.

Normes pratiques de compétence ou de qualifications professionnelles
(art. 39 d CDU – article 27 AE)

Critère non-audité dans le cadre d'une demande OEA-S.

→ Expérience pratique ?

Le demandeur réalise-t-il, lui-même et sur une base régulière, des opérations douanières depuis au moins trois ans ?

→ Formations ?

La personne responsable au nom du demandeur des questions douanières a-t-elle suivi avec succès une formation relative à la législation douanière **reconnue** par un organisme professionnel reconnu par les autorités douanières ?



O.D.A.S.C.E.

Office de Développement par l'Automatisation
et la Simplification du Commerce Extérieur

Le seul établissement reconnu actuellement : l'ODASCE.

L'Office de Développement par l'Automatisation et la Simplification du Commerce Extérieur (ODASCE) est une Association Loi 1901 créée en juillet 1972.

24 Rue Chauchat, 75009 Paris

→ Cas de l'externalisation des prestations douanières ?

Tous les prestataires de dédouanement sont-ils OEA C ?

**Normes de sécurité et de sûreté
appropriées**
(art. 39 e CDU – article 28 AE)

Critères non-audités dans le cadre d'une demande OEA-C



1) Bâtiments fournissant une protection suffisante contre les intrusions.

- Clôtures.
- Accès aux sites.
- Vidéo-surveillance, télé-surveillance, barrières immatérielles / infrarouges... ?

2) Mesures de contrôle des accès.

- Dispositifs et mesures de contrôle des accès aux sites.
- Gestion des clés/badges du site ? Existe-t-il un registre ?
- Accès des personnels et visiteurs.
- Sécurisation de l'accès aux marchandises et aux unités de fret.

3) Mesures de sécurisation de la marchandise et des unités de fret.

- Sécurisation des unités de fret.
- Les transporteurs sont-ils référencés (liste récapitulative disponible) ?
- Dépend de l'incoterm choisi ?
- Introduction/Manipulations non autorisées et substitution de marchandises.
- Gestion des incidents.

4) Mesures d'identification et de suivi des partenaires commerciaux.

- Quels sont vos partenaires commerciaux ?
- Sous-traitance ?

5) Enquêtes de sécurité pour les employés ou futurs employés affectés à des postes sensibles.

Quels sont ces postes peuvent- être définis comme sensibles au regard de la sécurisation de la chaîne logistique ?

6) Procédures de sécurité appropriées en ce qui concerne les prestataires de services travaillant pour le compte du demandeur.

→ Quels prestataires de services interviennent à titre habituel dans vos locaux ?

→ Interviennent-ils uniquement lors de la présence des salariés de la société ?

7) Sensibilisation du personnel exerçant des responsabilités en rapport avec les questions de sûreté.

→ Actions de formation et/ou de sensibilisation aux risques de sécurité/sûreté ?

→ Le personnel temporaire (stagiaires, intérimaires) participe-t-il à ces actions ?

8) Désignation d'une personne de contact compétente pour les questions liées à la sûreté et à la sécurité.



A l'issue de l'audit un rapport est rédigé par l'auditeur.

L'auditeur peut formuler trois niveaux de constatations :

Une recommandation : suggestion de l'auditeur, sans caractère contraignant, pour améliorer les process et procédures de la société sur le plan douanier ou de la sûreté, elle ne fait l'objet d'aucune mesure de suivi.

Un risque : défini comme une faille dans la fiabilité des procédures douanières ou sûreté de la société sans que la conformité au critère audité ne soit compromise.

L'identification d'un risque génère systématiquement une mesure de suivi reprise dans le plan de suivi des risques.

Dans le plan de suivi des risques de l'opérateur, l'auditeur propose si possible une solution en vue de lever le risque.

Une non conformité : point bloquant entraînant le non-respect du critère.

La non conformité identifiée par l'agent sur un des critères ou l'un des sous-critères de l'autorisation empêche l'obtention de cette dernière quand bien même tous les autres critères audités seraient-ils jugés conformes.

Une éventuelle décision de rejet serait alors prise par l'autorité compétente à la suite de l'exercice d'une procédure de droit d'être entendu.

- Signature du Chef du PAE.
- La CELLULE OEA de la DIRECTION GENERALE des DOUANES se prononce sur le contenu du rapport. Elle peut amender et modifier celui-ci.
- Le rapport signé est envoyé à l'opérateur qui doit en prendre connaissance et le signer.
- Renvoi du rapport à la Cellule OEA.
- Délivrance de l'AUTORISATION OEA.
- Publication sur la base de données communautaire.



De votre côté ...

→ En faire publicité !

→ Informer déclarants en douane, transporteurs, logisticiens, sous-traitants.

→ Insérer le LOGO OEA dans vos mels, votre correspondance !

→ Accomplir les démarches nécessaires vis à vis des pays avec qui l'U-E a signé des accords de reconnaissance (ETATS-UNIS, CHINE, JAPON).



→ Prévoir un audit de suivi tous les 3 ans.

→ *Conformément à l'article 23§2 du code des douanes de l'Union (CDU), il vous incombe d'informer immédiatement l'autorité douanière de délivrance de : « tout événement survenu après la délivrance du certificat et susceptible d'avoir une incidence sur le maintien ou le contenu de ce dernier ».*



DES OPPORTUNITÉS À L'INTERNATIONAL

RÉSEAU INTERNATIONAL DE LA DOUANE

VALIDATION

PROTÈGEZ LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

RECHERCHE

ACCOMPAGNEZ LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

PARTICIPER AU FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

LES ENTREPRISES AU COEUR DES PRIORITÉS DE LA DOUANE

DOUANES & DROITS INDIRECTS

DÉDOUANEZ EN FRANCE

Le nouveau Code des Douanes de l'Union

MERCI DE VOTRE ATTENTION